

GE_GERICHTE ATAS/463/2013 vom 15. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_463_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/463/2013 du 15 mai 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/463/2013 del 15 maggio 2013

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3504/2011 ATAS/463/2013 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES
du 15 mai 2013

En la cause X_____ (X_____), Unité de recouvrement, sis à CHENE-BOURG,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REY Stéphane

demandeurs

contre CSS VERSICHERUNG AG, Droit & Compliance, sise Tribschenstrasse 21,
LUCERNE

défenderesse

A/3504/2011 - 2/2 - Vu la demande en paiement de X_____ (ci-après X_____)
datée du 26 septembre 2011, déposée le 1er novembre 2011; Attendu que par courrier du 12
décembre 2012. CSS VERSICHERUNG AG a demandé à X_____ de retirer toutes
les demandes déposées contre le GROUPE CSS, suite à l'arrangement à l'amiable intervenu
entre les parties; Que par courrier du 28 mars 2013, le conseil de X_____ a confirmé
au Tribunal de céans que ses mandants retireraient toutes les demandes en question, selon
liste jointe à son courrier; Qu'il convient d'en prendre acte; Que la procédure par-devant le
Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonale d'application de la
LAMal du 29 mai 1997 - LaLAMal), un émolument de 50 fr., sera mis à la charge des
parties à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : 1. Prend acte du
retrait de la demande. 2. Met un émolument de 50 fr. à la charge des parties à raison de la
moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse. 3. Raye la cause du
rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.